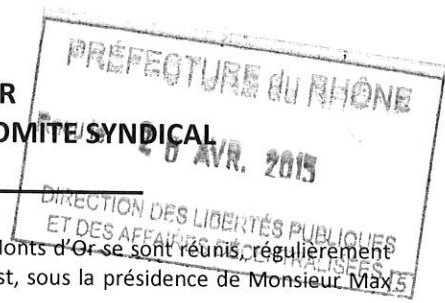


**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32** Nbre de membres présents (quorum): 22 Nbre de voix délibératives : 29
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE
COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON
CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN
LISSIEU :
SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET
SAINT-GERMAIN :

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD
CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER
COUZON : Gérard DARDET,
LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL
SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET
SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Modification de la délibération relative à la prime de service et de rendement (PSR)

Le conseil syndical a délibéré en date du 25 novembre 2003 et du 24 mars 2010 sur l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents du SMMO.

Or, les textes relatifs à cette prime ont été modifiés, c'est pourquoi il convient de mettre à jour la délibération concernant la prime de service et de rendement.

Il est rappelé que la prime de service et de rendement (PSR) a été instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et prévoit les dispositions suivantes :

- L'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus, dans la limite du crédit global. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent fixé par décret.
- Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel correspondant aux grades par le nombre de bénéficiaires.

Il est proposé au conseil d'octroyer la prime de service et de rendement aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public :

GRADE	Taux de base annuel	Coefficient individuel maximum	Calcul crédit global
ingénieur principal	2817	2	Taux de base annuel X effectif
Ingénieur	1659	2	
Technicien principal de 1ere classe	1400	2	
Technicien principal de 2e classe	1289	2	
Technicien	1010	2	

Il est proposé également :

- D'abroger les 2 délibérations précédentes relatives à la PSR
- Que la prime de service et de rendement fasse l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que le montant de cette prime suive le sort du traitement
- Que l'octroi de cette prime fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- Que le mode de versement soit mensuel

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015 et suivants, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative à la prime de service et de rendement (PSR)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

